

Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur de l'urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pdf/171642
N/réf. : gm/bxl4.95/s.385
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES (LAEKEN). Rues de Moorslede, de la Royauté, du Champ de l'Eglise / Léopold I / des palais Outre-Ponts / Albert / de la Grotte /du Timon / Mellery / des Vignes / Desmaré / Tacquet. Réaménagement de l'espace public Demande de permis d'urbanisme.

En réponse à votre lettre du 12 janvier 2005, réceptionnée le 19 janvier 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 8 février 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur le réaménagement de plusieurs rues situées sur le territoire de l'ancienne commune de Laeken. Les rues concernées se situent à proximité directe de plusieurs biens classés, à savoir la première maison communale de la rue des Palais-outre-Ponts et le cimetière de Laeken, ainsi que d'autres biens remarquables non-protégés (l'ancienne gare de Laeken, le Domaine royal, le square du 21^e Juillet).

Les rues concernées ne forment pas un ensemble cohérent et continu. Il s'agit plutôt d'une sélection disparate de rues ou de morceaux de rues non reliés entre-eux. Rien n'indique si les parties non traitées font ou non l'objet d'un aménagement similaire, pris en charge par un autre partenaire. Cette constatation fait l'objet d'une première critique de la part de notre Commission. En effet, elle déplore le manque de vision d'ensemble et d'approche globale qu'elle rencontre de manière récurrente dans ce type de projets.

La CRMS constate, en outre, que le nouvel aménagement compliquera considérablement l'espace public au détriment de la lisibilité et la continuité du tissu urbain existant. Or cette lisibilité est un facteur important du comportement des différents usagers et des habitants. Ainsi, il est démontré que le manque de lisibilité de certains espaces publics joue notamment un rôle déterminant dans les problèmes de sécurité et de délinquance. Par ailleurs, la complexification des espaces mêmes se double d'interventions peu justifiées qui leur ôtent leur flexibilité. A la multiplication des matériaux s'ajoute une panoplie de dispositifs destinés à délimiter les espaces réservés aux différents utilisateurs (piétons, PMR, cyclistes, transport en commun, voitures et parkings, etc.). Outre le fait de nuire à la lisibilité générale de l'espace, ces éléments sont souvent gênants, voire même dangereux, pour les utilisateurs. En effet, la monofonctionnalité des espaces publics engendre pour chaque mode de déplacement un comportement agressif par rapport aux autres utilisateurs, ce qui va à l'encontre de l'objectif

recherché de convivialité. Le rétrécissement systématique des rues ou leur aménagement en sens unique dans l'optique de ralentir la vitesse des automobiles participe de la même démarche. Aussi, ces options vont-elles généralement de pair avec la mise en œuvre d'autres dispositifs, ralentisseurs de vitesse, tels que des plateaux surélevés, des oreilles de trottoirs, des casse-vitesse, des aménagements en « chicane » etc. qui renforcent encore davantage la fragmentation des espaces au détriment de la lisibilité de la ville. L'ensemble de ces dispositifs peut, en outre, être contraignant, voir même dommageable, pour les activités économiques de certains quartiers (accessibilité des camions et camionnettes, déchargement, etc.).

La CRMS attire également l'attention sur le fait que des aménagements d'une telle complexité sont très difficiles à entretenir et présentent un caractère peu durable (p.ex. raccords compliqués entre les différents matériaux, qualité inégale des matériaux, etc.). De ce fait, ils vieillissent généralement très mal et doivent être souvent renouvelés peu après leur réalisation.

En raison des problèmes multiples posés par les interventions mentionnées ci-dessus, la CRMS encourage dès lors une utilisation moins contraignante et plus souple de l'espace public, ainsi que son recouvrement à l'aide de matériaux nobles qui ont fait leur preuve, qui sont faciles à entretenir et font partie du vocabulaire urbain bruxellois (p.ex. pavés, pierre naturelle, dalles de béton 30x30).

Enfin, la Commission insiste également sur le rôle à attribuer aux plantations qui font partie l'aménagement de l'espace public, à savoir un rôle structurant qui renforce la lisibilité du tissu urbain. Elle plaide également pour mener une réflexion poussée sur l'utilisation des essences et sur leur intégration, aussi bien au niveau écologique qu'au niveau esthétique dans le milieu urbain. Le même type de réflexion doit, par ailleurs, être mené pour l'éclairage public qui doit également venir renforcer la structure urbaine.

Si la réflexion mentionnée ci-dessus porte sur l'ensemble des rues concernées par la présente demande, la Commission émet également des remarques plus précises sur certains points du projet qui présentent un intérêt particulier sur le plan patrimonial:

- Rue des Palais-outre-Ponts

Seule une partie de cette rue est concernée par la demande (le tronçon vers le canal). Outre les remarques d'ordre général, la CRMS s'interroge particulièrement sur l'opportunité d'inverser le sens de la circulation dans cette partie de la rue. Le dossier n'évoque pas d'arguments précis à ce sujet et n'indique pas non plus si cette proposition fait partie d'une réflexion globale sur la circulation dans le quartier.

La Commission demande également de porter une attention particulière à la mise en valeur du pont de chemin de fer dans cette rue, par exemple au moyen d'un éclairage adéquat. Actuellement, rien n'a été prévu à ce sujet.

- Plaine de jeu (la rue des Palais-outre-Ponts)

La demande porte sur le réaménagement de la plaine de jeux existante, située presque en face de la première maison communale de Laeken. La CRMS remarque que le nouvel aménagement compliquera fortement la situation existante, notamment par l'ajout de revêtements synthétiques, de jeux pour enfants, d'un abri, de bancs et de tables, d'une fontaine, d'un canisite, etc. Elle décourage cette prolifération d'installations diverses et

s'interroge sur les modalités prévues pour l'entretien et la gestion de ces dispositifs, ainsi que sur la manière dont ils vieilliront. Enfin, la pose d'éléments encombrant tels que les grilles ballons et les murs avec des panneaux pour graffiti ne contribuera pas non plus à la convivialité de cet espace, qui joue pourtant un rôle très important dans la vie locale de quartier isolé.

- Rue Léopold I

Le projet prévoit un rétrécissement très important de la voirie carrossable, combiné au placement de différents obstacles pour ralentir les voitures. La Commission demande de simplifier considérablement cet aménagement et d'enlever notamment les plateaux situés à l'entrée de cette rue et aux carrefours. Elle estime également que les plantations devraient être réétudiées. Dans ce cadre, elle signale que les nouveaux arbres prévus devant le mur du cimetière ne mettent pas en valeur cet élément structurant de l'espace public qui présente un grand intérêt patrimonial. Les nouveaux arbres entreraient en concurrence avec les plantations existantes à l'intérieur du cimetière, qui assurent déjà de manière suffisante la verdurisation de la rue.

- Rue Mellery

La Commission se réjouit du fait que le projet ne modifie quasiment rien à la situation existante, à savoir une rue pavée traditionnelle. Elle encourage cette démarche et demande, en outre, d'imposer les techniques traditionnelles pour la pose des pavés (sur sable, avec des joints serrés, cf. CSC2000) au cas où des réparations ou des réfections s'imposent.

- Rue Mathieu Desmaré

Dans cette rue, la fragmentation et la complication de l'espace public sont extrêmement importantes, en particulier du côté de l'avenue du Parc royal et devant l'entrée du square du 21 Juillet. Dans sa configuration actuelle, la rue Desmaré a déjà perdu en grande partie sa lisibilité, mais le projet renforcera davantage son caractère disparate. La Commission demande de simplifier considérablement l'aménagement prévu afin que l'espace public retrouve son caractère de vraie rue (assise de voirie, trottoirs et plantations qui sont clairement distincts). En outre, il y a lieu de mieux mettre en évidence l'entrée du parc au lieu de créer un aménagement qui entre en concurrence avec celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président